PROCÉDURE FILTRAGE DES BÉNÉVOLES

ARSQ

Dernière mise à jour : Mars 2023

INFORMATION GÉNÉRALE

Toute l'information concernant la politique sur la vérification des antécédents judiciaires se retrouve à l'article 70 des règles de fonctionnement de l'ARSQ .

Tous les entraîneurs, assistants-entraîneurs et gérants doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires puisqu'ils travaillent auprès d'une clientèle vulnérable en plus de pouvoir être seul au banc lors des parties. Aucune affiliation pour ces membres n'est validée si l'ARSQ n'a pas reçu la démonstration que le formulaire a été dûment complété. Il est également demandé de faire filtrer les membres de votre conseil d'administration. Les vérifications peuvent comporter des frais pour les clubs. Pour plus d'information, contacter la personne responsable de la gestion du risque à l'ARSQ. Il est de la responsabilité du club de faire remplir les formulaires de demande de vérification des antécédents et de les transmettre à l'ARSQ (selon la procédure).

Les vérifications sont valides pour **3 ans moins un jour**. Le club peut reprendre le processus de filtration à la fréquence de son choix si un doute est soulevé à propos d'un membre. Une date d'expiration est indiquée à la fiche du membre dans Spordle ID. Ainsi, si elle expire en milieu de saison, un membre pourrait par exemple être validé en début de saison mais devoir renouveler sa vérification sous peine de voir son passeport suspendu. **Il est suggéré de faire remplir le formulaire en début de saison à tous vos membres dont la filtration sera échue au cours de la saison pour éviter de mauvaises surprises.**

Vous pouvez générer le rapport des filtrations en allant sur la plateforme Spordle ID. Sortir un rapport des dates de fin des filtrations des bénévoles.

> **Important :** Lire la section à propos de la **prise d'empreintes** en page 5. **Informez vos membres de cette éventualité** et des conséquences, s'ils décident de s'y soustraire.

Un membre est suspendu lorsqu'il est convoqué pour une prise d'empreinte et qu'il omet de se présenter. Le dossier est considéré fermé par le service de police puisque le membre n'a pas poursuivi les démarches. En conséquence, la vérification des antécédents est incomplète et donc non-concluante. La suspension est alors effective indéfiniment pour toute fonction de supervision (entraîneur, gérant, assistant), dans n'importe quel club de l'ARS, à moins qu'il reprenne l'exercice de filtration depuis le début.

Consultez les rubriques ci-après, selon la municipalité concernée pour votre club.

Ville de Lévis

Clubs : Chaudière-Ouest et Lévis-Est

1. Faire remplir le formulaire SP-228 émis par le Service de police de la ville de Lévis, au candidat ;
2. Le membre qui signe une demande doit prendre connaissance des critères sur lesquels le service de police effectuera les recherches et signer le consentement;
3. Le Service de police de la ville de Lévis filtre tous les types de comportement ou d'infraction (violence, infraction à caractère sexuel, drogue et stupéfiants, crimes économiques – vol-fraude) ;
4. Un employé ou responsable du club désigné doit signer le formulaire en attestant qu'il a identifié le membre à l'aide d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance-maladie et/ou carte de citoyenneté).
5. Remplir le formulaire DVC-003 qui confirme que le membre est un bénévole au sein de l'organisme, faute de quoi le service de police pourrait facturer l'organisme ou refuser de procéder à la vérification.
6. Suite à l'envoi du SP-228 et du DVC-003 par le club directement au service de police de la ville de Lévis, le club est responsable de faire parvenir rapidement à l'ARSQ le formulaire « Feuille synthèse»
7. L'affiliation du membre est validée sur réception du formulaire « Feuille synthèse ».
8. Le service de police transmets au club le sommaire des résultats par courriel ou par la poste. Le club doit le transférer sans attendre à l'ARSQ. Un délai de 45 jours suivant la validation sera accordé aux clubs pour ce faire. Après les 45 jours, le club sera contacté et des passeports pourront être suspendus, dépendemment des informations que le club et le service de police de la ville de Lévis fourniront à l'ARSQ.

Résultat :

Le Service de police de la ville de Lévis retourne le **formulaire SP-336** au club. Sur ce formulaire, le résultat de la vérification est indiqué. Dès que l'ARSQ reçoit un formulaire indiquant que les recherches sont terminées sans la mention d'absence d'empêchements, le membre est immédiatement suspendu. Le club est informé par lettre, transmise par courriel au directeur général.

Le **formulaire SP-359** sert à identifier un membre dont une vérification supplémentaire est nécessaire par prise d'empreintes. Le membre est convoqué par la police de Lévis et il est mis à la connaissance de l'ARSQ qu'un délai sera occasionné. Cette étape ne compromet pas la validité du passeport de l'entraîneur.

Réintégration:

Suite à une suspension pour présence d'antécédents, si le candidat désire s'affilier de nouveau, il devra récupérer au service de police de la ville de Lévis le formulaire **SP229**. Il doit faire une demande au directeur général de l'ARSQ en mentionnant pourquoi il désire être réintégré dans son club, sans oublier de joindre le formulaire **SP229**.

Si le candidat possède des antécédents judiciaires en matière de violence, infraction à caractère sexuel, drogues et stupéfiants, crimes économiques (administrateurs seulement), la demande de réintégration sera automatiquement rejetée conformément à l'article 70.11 des Règles de fonctionnement de l'Association régionale de soccer de Québec. *« 70.11. Lorsqu'un candidat possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'affiliation est automatiquement rejetée. »*

Il est primordial de nous transférer les résultats reçu du service de police dès réception . Ne pas attendre que l'ARSQ exige les documents.

Ville de Québec

Clubs : Beauport, CF L'International, CS Trident, Haute-St-Charles et Québec des Rivières.

Les validations sont effectuées sur présentation d'une preuve à l'effet que la demande de vérification d'antécédents a été remplie par l'entraineur.

1. Faire remplir le « Formulaire de consentement à la vérification d'empêchements (Secteur vulnérable) » du Service de police de la ville de Québec au candidat. **NOTE** : Si la personne est nouvellement résidente du Canada, il est préférable de l'indiquer sur le formulaire (Ex : arrivé au pays il y a 4 mois).

2. Le membre qui signe une demande doit d'abord avoir pris connaissance du document « Explication de la procédure et du formulaire de consentement à la vérification d'antécédants judiciaires ». ;

3. Un employé ou responsable du club désigné doit signer le formulaire en attestant qu'il a identifié le membre à l'aide d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance-maladie et/ou carte de citoyenneté). L'ARSQ se réserve le droit de demander des photocopies de deux pièces d'identité; À noter qu'il n'est pas nécéssaire d'avoir la signature du parent pour un candidat agé de 14 ans et plus, bien que celle-ci soit recommandée.

4. Remplir l'annexe C et l'envoyer au Service de police de la ville de Québec avec le « Formulaire de consentement à la vérification d'empêchements (Secteur vulnérable) ». NE pas oublier d'ouvrir la colonne cachée dans le formulaire afin d'ajouter le numéro de passeport du membre. ***CECI est obligatoire pour faire l'envoi à l'ARSQ***

5. Le service de police transmets au club le sommaire des résultats par courriel (retour de l'annexe C). Le club doit le transférer sans attendre à l'ARSQ. Un délai de 45 jours suivant la validation sera

accordé aux clubs pour ce faire. Après les 45 jours, le club sera contacté et des passeports pourront être suspendus, dépendemment des informations que le club et le SPVQ fourniront à l'ARSQ.

Il est primordial de nous transférer les annexes C dès réception . Ne pas attendre que l'ARSQ exige les documents.

Dossier positif :

Le Service de police de la ville de Québec communique d'abord avec le candidat afin de discuter de son dossier et l'invite à venir chercher le formulaire **« Résultat de la vérification d'empêchements – secteur vulnérable »**.

- Le candidat recevra une lettre par la poste de communiquer avec le SPVQ pour venir chercher son résultat au poste ou se le faire transmettre par courriel (à une adresse courriel confidentielle).
    - Le club recevra également par la poste (lorsqu'il y a présence d'empêchements), une lettre « RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION - Confirmation de la fin de la recherche ». Ces derniers auront juste à demander le document « RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION D'EMPÊCHEMENTS - Secteur vulnérable » au candidat.

L'organisation est assujettie à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), notamment les articles 18.2 et 20 citées ci-dessous, ainsi qu'à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ou à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, chapitre P-39.1), et à la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. 1985, chapitre C-47).

18.2. *« **Culpabilité à une infraction :** Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon. »*

(Les termes « réhabilitation » et « pardon » ont été remplacés dans la Loi sur le casier judiciaire par l'expression « suspension du casier judiciaire ».)

20. *« **Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoire :** Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire. »*

Réintégration :

Si le candidat possède des antécédents judiciaires en matière de violence, infraction à caractère sexuel, drogue et stupéfiant, crimes économiques (administrateurs seulement) la demande de réintégration sera automatiquement rejetée conformément à l'article 70.11 des Règles de fonctionnement de l'Association régionale de soccer de Québec. *« 70.11. Lorsqu'un candidat possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'affiliation est automatiquement rejetée.*

Explications concernant vos résultats de la vérification d'empêchements
(Secteur vulnérable)

Ayant donné au préalable votre consentement à des vérifications d'empêchements à l'organisation ou l'employeur concerné, nos vérifications ont révélé un ou plusieurs empêchements (Secteur vulnérable) que vous avez reçu en pièce jointe. Il revient à la personne visée par la vérification de transmettre les résultats de la recherche à l'organisation ou l'employeur s'il désire poursuivre sa démarche.

Habituellement, nous devons divulguer ces renseignements en personne seulement. Toutefois, dans le contexte actuel du COVID-19 et en respect des politiques de Santé publique, nous devons limiter les contacts au maximum, c'est pourquoi, nous vous transmettons par courriel les résultats de votre vérification.

Voici ce qui constitue une présence d'empêchement(s) :

- Toute déclaration de culpabilité;
- Toute mise en accusation encore pendante pour une infraction ou un acte criminel;
- De même que l'existence passée ou actuelle de tout comportement ou inconduite pouvant raisonnablement faire craindre que je puisse constituer un risque potentiel pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui j'œuvre ou que je serai appelé(e) à œuvrer;
- Sont également considérées comme des empêchements les infractions énumérées à l'annexe 2 de la Loi sur le casier judiciaire même si celles-ci ont fait l'objet d'une suspension du casier judiciaire.

Sachez que :

- L'organisation est au courant qu'il y a présence d'empêchements, mais n'a pas le contenu des résultats.
- Vous devez prendre connaissance des résultats, nous aviser par courriel pour permettre d'être entendu(e) et, le cas échéant, de les faire modifier en cas d'erreur;
- Il revient à la personne visée par la vérification de transmettre les résultats de la recherche à l'organisation ou l'employeur s'il désire poursuivre sa démarche.

Si vous remettez la lettre :

- Ces derniers procèderont à l'évaluation de votre dossier. Il est important de préciser que ce n'est pas parce que vous avez présence d'un ou plusieurs empêchements que vous perdrez votre emploi ou bénévolat.
- Sachez que l'organisation est assujettie à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), notamment les articles 18.2 et 20 citées ci-dessous, ainsi qu'à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ou à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, chapitre P-39.1), et à la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. 1985, chapitre C-47).

> *18.2. « Culpabilité à une infraction : Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon. »*
> *(Les termes « réhabilitation » et « pardon » ont été remplacés dans la Loi sur le casier judiciaire par l'expression « suspension du casier judiciaire ».)*
> *20. « Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoire : Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire. »*

Si vous ne remettez pas la lettre :

- L'organisation est en droit de mettre fin à l'emploi ou au bénévolat sans délai car il leur est impossible de connaître le contenu de vos résultats pour bien évaluer votre candidature pour le poste convoité et assurer la sécurité des personnes vulnérables.

MAJ : 2020-03-31

Municipalités en périphérie

Clubs : Baie-St-Paul, La Malbaie, Lac-Beauport, Lotbinière, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf-Ouest, Premières-Seigneuries, Ste-Brigitte-de-Laval, Ste-Catherine, St-Gabriel-de-Valcartier, St-Georges de Beauce, Nouvelle-Beauce, St-Raymond et Thetford-Mines.

1. Le club a la possibilité de recourir aux services de la firme MyBackCheck ou de procéder à la vérification des plumitifs, à moins qu'un service de police local procède à la filtration des entraineurs bénévoles en collaboration avec le club et/ou la municipalité.

2. Se référer aux directives (cliquer pour suivre le lien).

EMPREINTES DIGITALES

Dans quelques cas, la vérification des antécédents par la firme MyBackCheck ou aux plumitifs peut donner des résultats incomplets ou requérant une identification plus avancée. La firme Identité Québec offre le service de vérification complémentaire par la prise d'empreintes digitales. Des frais s'appliquent. Le formulaire de prise de rendez-vous et celui d'authentification du rôle de bénévole sont disponibles auprès de l'ARSQ.

Pour les clubs des villes de Lévis et de Québec, le SPVL ou le SPVQ convoque le membre directement et ce dernier prend rendez-vous pour sa prise d'empreintes, à leurs bureaux.

Dans tous les cas, les informations sont transmises à la GRC, qui procède à l'analyse. Les résultats sont renvoyés à la firme ou au service de police demandeur, qui les fournira à l'ARSQ par la suite.

Le candidat devrait-il soumettre des empreintes digitales?

Des empreintes digitales sont nécessaires uniquement si la recherche n'est pas concluante, par exemple lorsque la date de naissance correspond au dossier d'un délinquant sexuel réhabilité. Les empreintes sont alors transmises au Répertoire national de renseignements sur les dossiers judiciaires de la GRC afin de déterminer si la personne a véritablement un casier judiciaire pour une infraction sexuelle, pour laquelle elle a obtenu une réhabilitation. Il ne s'agit pas d'une accusation criminelle, mais d'une étape nécessaire pour effectuer une vérification approfondie afin de confirmer l'identité de la personne tout en protégeant les renseignements personnels.

Pourquoi exige-t-on des empreintes digitales lorsque le sexe et la date de naissance du postulant correspondent au casier d'un délinquant sexuel réhabilité?

Actuellement, la plupart des provinces autorisent les personnes à changer légalement de nom sans soumettre d'empreintes digitales. Par le passé, les délinquants sexuels réhabilités avaient de ce fait une petite possibilité d'échapper à toute détection. En exigeant des empreintes digitales, la GRC peut confirmer l'identité de la personne et effectuer une recherche plus rigoureuse.

Responsable des filtrations policières à l'ARSQ :

Anne-Marie Caron
amcaron@arsq.qc.ca
418-988-3191 #203

Les demandes de réintégration doivent être envoyées à :

Philippe Bernard, directeur général
pbernard@arsq.qc.ca
418-988-3191 #201